

APPEL À PROJET 2023

GESTION D'ESPACE DE RENCONTRE PARENTS-ENFANTS DANS LE DÉPARTEMENT DU LOIRET

Cahier des charges



1 - Contexte

L'activité des espaces de rencontre vise essentiellement à prévenir la rupture ou à rétablir les liens familiaux, à assurer le maintien du lien de l'enfant avec le parent chez qui il ne réside pas habituellement, et de faciliter l'exercice de l'autorité parentale.

L'espace de rencontre est un lieu d'accès au droit de visite. Dans l'intérêt de l'enfant, cet espace neutre et autonome permet l'exercice d'un droit de visite ou la remise de l'enfant à l'autre parent. Plus de vingt ans après la création des espaces de rencontre, la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a consacré juridiquement leur existence.

La Convention-cadre nationale relative à la prévention et à l'accompagnement des ruptures familiales 2022-2024 a été cosignée le 21 décembre 2021 par le ministère des solidarités et de la santé, le ministère de la justice, la Caisse Nationale des Allocations Familiales et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

Les champs thématiques couverts par cette convention sont :

- L'accompagnement des conflits entre parents liés à une séparation ;
- L'accompagnement des ruptures familiales liées à la détention d'un parent et d'un enfant ;
- La prévention et l'attention face aux situations de violences familiales et/ou parentales et l'exposition de l'enfant ou des enfants du couple à ces violences ;
- L'accompagnement des conflits intergénérationnels et/ou intrafamiliaux (parents adolescents, grands-parents, parents vieillissants, aidants/aidés...).

Les caisses d'allocations familiales sont des acteurs majeurs de la solidarité nationale. Au service des allocataires, la Caf accompagne globalement les ruptures familiales à travers la mobilisation de différents leviers dans une approche préventive et met en place des parcours d'accès aux droits et aux services adaptés aux besoins des usagers.

Le cofinancement des dispositifs de soutien à la parentalité, médiation familiale et espace de rencontre est un engagement de la convention d'objectifs et de gestion signée entre la Cnaf et l'Etat.

La convention d'objectifs et de financement avec le porteur de projet actuel, arrivant à échéance le 31 décembre 2023, le comité des financeurs « médiation familiale et espace de rencontre » a décidé de lancer un nouvel appel à candidature pour l'activité espace-rencontre.

2 – Les Espaces de rencontre

❖ La définition des espaces de rencontre (extrait du référentiel national des espaces de rencontre)

Les espaces de rencontre sont des lieux d'accueil neutres, transitoires et autonomes, permettant, dans l'intérêt de l'enfant, l'exercice du droit de visite, la remise de l'enfant à l'autre parent, ou la rencontre entre l'enfant, ses parents, ses grands-parents ou toute personne titulaire d'un droit de visite.

Ils contribuent au maintien et à la restauration des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique ou morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers.

Les espaces de rencontre proposent un lieu sécurisant extérieur au domicile de chacun des parents, pour maintenir, préserver ou rétablir la relation entre l'enfant et le parent ou tiers chez qui il ne réside pas habituellement.

Le recours aux espaces de rencontre est préconisé dans les situations où une relation enfant-parents et/ou l'exercice d'un droit de visite est interrompu, difficile ou conflictuel, y compris dans les situations de violences conjugales.

Les espaces de rencontre ne sont ni un lieu thérapeutique, ni un lieu d'accompagnement social et doivent pouvoir informer et orienter les familles, le cas échéant, vers les dispositifs adaptés à leurs besoins. Ils ne sont pas un lieu d'investigation et d'expertise et ne contribuent pas aux mesures d'évaluation ou d'enquête. Pour les principes d'interventions ci-dessous, les magistrats et les partenaires préciseront les modalités d'information.

Les espaces de rencontre participent à l'apaisement du conflit parental et, dans les situations où cela est possible, à la recherche d'accord entre les parents dans l'intérêt de l'enfant.

Ces structures constituent un lieu visant à maintenir ou renouer un lien entre un enfant et ses proches parents.

La réponse à l'appel à projet doit répondre aux exigences du référentiel national des espaces rencontres. Vous trouverez les informations sur le site caf.fr :

[Espace de rencontre | Bienvenue sur Caf.fr](http://caf.fr)

❖ Les modalités de fonctionnement

En fonction des situations, l'organisation des rencontres entre le(s) parent(s) et le(s) enfant(s) durant les heures d'ouverture de la structure au public peut prendre différentes formes :

- Des rencontres organisées dans les locaux de la structure avec l'accompagnement d'un professionnel de l'espace de rencontre
- Des rencontres dans les locaux, avec sortie possible hors des locaux avec ou sans présence obligatoire d'un tiers mais après en avoir référé au juge ;

- De remise de l'enfant pour l'exercice du droit de visite et d'hébergement à l'extérieur « passage de bras » de l'enfant d'un parent à un autre ou entre un tiers et un parent.

Pour organiser les rencontres et garantir la qualité des interventions, l'activité des espaces de rencontre doit également comporter :

- Des entretiens d'accueil/bilan d'étape et/ou bilan de fin de mesure avec l'un ou les deux parents ou le tiers concerné ;
- Des temps de permanence à disposition de chacun des parents ou des tiers – et des enfants – pour des échanges complémentaires ;
- Des tâches de coordination du service et de régulation du travail des intervenants ;
- Des tâches de coordination administratives et de secrétariat pour l'organisation et le suivi des rencontres ;
- Des séances d'analyse de la pratique.

Le respect d'un délai de 15 jours maximum entre la première prise de contact des parents avec l'espace de rencontre et le premier entretien préalable est préconisé, afin que la visite puisse se mettre en place le plus rapidement possible.

❖ Les missions de l'intervenant en espace de rencontre

L'intervenant en espace de rencontre est garant du bon déroulement des rencontres et du respect des conditions définies par le magistrat dans le cadre des mesures judiciaires.

Il favorise la communication et permet la restauration de la relation enfant-parent, et aide à pacifier le conflit familial.

Il a pour mission, dans un cadre conventionnel comme dans un cadre judiciaire :

- de mettre en œuvre et d'accompagner le droit de visite des parents afin de contribuer à soutenir et renforcer les pratiques de la parentalité ;
- de mettre en œuvre des droits de visite entre les enfants et leurs grands-parents ou d'autres tiers ;
- d'appliquer la décision judiciaire et de permettre l'exercice du droit de visite en lieu neutre ;
- d'accompagner les parents, pour qu'ils puissent préparer, lorsque cela est possible, les modalités d'organisation familiale à l'issue de la mesure.

❖ La qualification des intervenants en espace de rencontre

Il est demandé qu'au moins 60% des professionnels intervenant en espace de rencontre soient titulaires d'un diplôme de niveau 6 (anciennement niveau II) relatif au travail social, à l'accompagnement familial et social, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles.

Les personnels en formation pour l'obtention d'un diplôme de niveau 6 (ex-niveau II) du travail social embauchés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage (alternants avec obligation de tutorat) peuvent être comptabilisés dans cette catégorie.

Les autres professionnels (40%) intervenant en espace de rencontre peuvent notamment être titulaires :

- d'autres diplômes de niveau 6 minimum, ex. : psychologues, juristes etc. ;
- de diplômes du travail social de niveau 4 (anciennement niveau III) ex. : techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), moniteurs-éducateurs, etc.

Le personnel de direction ou d'encadrement est garant de la mise en œuvre du projet de service et du bon fonctionnement général de l'espace de rencontre. Il coordonne, supervise et organise l'activité des différents intervenants.

Il est également chargé des relations avec les différents partenaires (notamment financeurs) de l'espace de rencontre ainsi qu'avec les magistrats.

Enfin, le personnel de direction ou d'encadrement est garant du bon fonctionnement administratif et financier de l'espace de rencontre, des relations avec le conseil d'administration (pour les structures associatives) et de la réalisation des rapports annuels d'activité.

Le personnel de direction ou d'encadrement doit être :

- soit titulaire d'un diplôme ou d'une certification dans le domaine sanitaire et social ou le management d'organisations sociales ;

- soit disposer de compétences liées à son parcours professionnel et son expérience dans les domaines du management et de la gestion.

❖ Les modalités de financement des services espaces de rencontre

Caisse d'allocations familiales

Une prestation de service à hauteur de 60% du prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf (Plafond 2022 : 134,10 €/h de fonctionnement).
Sont prises en compte les heures d'ouverture et les heures d'organisation dans la limite de 50% des heures d'ouverture

La Mutualité Sociale Agricole, le Conseil Départementale 45, le ministère de la justice peuvent aussi soutenir l'activité des espaces de rencontres

3- L'appel à projet

Cet appel à projet concerne la gestion d'espaces de rencontre sur le département du Loiret

L'appel à projet est ouvert :

- Aux associations à but non lucratif,
- Aux collectivités territoriales.

Répondant :

- à la Charte de la laïcité de la Branche famille. (**cf. annexe 1**).
- la nouvelle charte parentalité de la Branche famille (**cf. annexe 2**).

Il est encadré par le référentiel national des espaces de rencontre. (**cf. annexe 3**).

Un appel à projet « espaces de rencontre » est lancé pour répondre au mieux à la demande des familles du territoire et permettre une réponse plus rapide aux attentes des familles.

La mise en œuvre de l'activité devra être effective au cours de l'année 2024 (si possible au 1^{er} janvier 2024)

Les éléments essentiels sur lesquels les membres du comité des financeurs et les membres du conseil d'administration de la Caf du Loiret seront particulièrement attentifs sont :

- L'équipe de l'espace de rencontre doit prendre appui sur une équipe pluridisciplinaire d'intervenants professionnels salariés et bénévoles ;
- L'espace de rencontre doit disposer de personnel administratif et chargé de l'appui logistique dont les actions sont indispensables à la bonne organisation du service ;
- La qualité éducative du projet de service, pour favoriser l'autonomie des parents à gérer les droits de visite dans le respect de l'autre et de l'enfant ;
- La mise à disposition d'un lieu d'accueil sécurisé et sécurisant pour l'accueil des familles et adapté à l'accès en proximité des familles ;
- L'enfant doit être au cœur du dispositif et l'organisation des rencontres doit tenir compte du rythme de l'enfant et des horaires scolaires
- Les interactions avec les financeurs institutionnels du dispositif concernant le rendu compte de l'activité, les alertes ;
- Le respect des attendus du référentiel national des espaces de rencontres ;
- La couverture territoriale proposée (échelon départemental, intercommunal, ou intra-communal).

4- Dossier administratif

Le dossier de réponse sera constitué des éléments suivants :

- Présentation de la structure et son projet global ;
- Projet de service de l'espace de rencontre en convergence avec le référentiel national, et comportant les moyens humains et matériels particuliers ;
- Compte de résultat et le bilan de l'année N-1 ;
- Budget prévisionnel ;
- Statuts de l'association ;
- Récépissé de déclaration en Préfecture ;
- Numéro SIRET/SIRET ;
- Liste des membres du Conseil d'administration.

À noter : si le gestionnaire a plusieurs activités, il est attendu un budget spécifique au service d'espace rencontre.

5- Modalités d'étude des candidatures

Les dossiers seront réceptionnés par la Caf au nom du comité des financeurs de la « médiation familiale et de l'espace de rencontre ».

La coordination et la sélection opérée dans le cadre de cet appel à projet sont assurées par le comité des financeurs.

A l'occasion du dernier appel à projet, il était composé de :

- Directeur de la caisse d'Allocations familiales ou de son représentant ;
- Président(e) du Conseil Départemental ou de son représentant ;
- Président(e) de la Cour d'Appel ou de son représentant ;
- Directeur(trice) de la Mutualité Sociale Beauce Cœur de Loire ou de son représentant.

La coordination des interventions financières de chaque partenaire et le financement partenarial des services espaces de rencontre relèvent de la compétence du comité de coordination lorsqu'il est réuni en formation restreinte. Il s'intitule alors « comité des financeurs ».

Transmission des dossiers de candidature à la Caisse d'Allocations familiales en format papier ou électronique au plus tard le :

Vendredi 29 septembre 2023

Adresse postale

Caisse d'allocations familiales du Loiret
Action Sociale
2 Place Saint Charles – 45946 ORLEANS Cedex 9

Adresse électronique

parentalite@caf45.caf.fr

- Dès réception de la candidature à l'appel à projets, une attestation de dépôt sera envoyée. Des compléments d'informations pourront être demandés.
- Les candidats seront possiblement convoqués pour un oral de présentation.
- Validation des structures retenues par le comité de coordination puis approbation par les instances décisionnelles de chacun des partenaires.
- Une notification sera adressée aux candidats retenus, accompagnée de la convention d'engagement partenarial.
Un courrier sera adressé aux candidats non retenus.

ANNEXE 1 : Charte de la laïcité de la Branche Famille

ANNEXE 2 : Charte de soutien à la parentalité

ANNEXE 3 : Référentiel national des espaces de rencontre